

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 23-245 10.1. Approbation de la liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 23-246 10.2. Reconduction – Résolution 22-318 – Approbation – PIIA – Plans-concept d'agrandissement – 725, montée Sainte-Julie – Zone C-305
- 23-247 10.3. Demande de dérogations mineures – Cases de stationnement – 210, rue du Sanctuaire – Zone A-810
- 23-248 10.4. Demande de dérogations mineures – Aménagement d'une terrasse permanente – 2001, rue Léonard-De Vinci (Pacini) – Zone C-151
- 23-249 10.5. Demande des dérogation mineures – Aménagement paysager – 15-17, rue de l'Épervière – Zone H-140
- 23-250 10.6. Demande de dérogations mineures – Aménagement d'une aire de stationnement – 696, rue Lionel-Groulx – Zone H-319

11. RÉGLEMENTATION

- 23-251 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1239-2 modifiant le Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'augmenter à 20 000 \$ le seuil de dépenses pour l'attribution de contrats de services professionnels par les directeurs
- 23-252 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1240-1 modifiant le Règlement 1240 sur la gestion contractuelle afin de modifier les normes minimales applicables relatives aux recherches de prix pour les contrats de services professionnels
- 23-253 11.3. Adoption – Règlement 1149-20 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 17 mai 2023
- 12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre
- 12.3. Rapport d'adjudication – Émission d'obligations du 10 juin 2022
- 12.4. Rapport d'adjudication – Émission d'obligations du 4 novembre 2022
- 12.5. Rapport d'adjudication – Émission d'obligations du 2 mai 2023

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 23-254 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-222

NOMINATIONS – ADMINISTRATEURS DU CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE (CCSSJ) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-044

ATTENDU QUE les règlements généraux du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) prévoient que son conseil d'administration soit formé de 5 à 9 administrateurs, dont deux nommés par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'actuellement, deux membres du conseil siègent au conseil d'administration du CCSSJ, à savoir Mme Lucie Bisson et M. Eric Faucher;

ATTENDU QU'afin de diversifier les compétences et d'apporter une perspective différente au sein du conseil d'administration, il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du conseil et d'un fonctionnaire municipal plutôt que de deux élus municipaux;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE nommer Mme Lucie Bisson, conseillère municipale et M. Patrick Quirion, directeur général adjoint et trésorier, pour siéger à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCSSJ;

DE modifier la résolution 23-044 en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-223

AIDE FINANCIÈRE – CÉRÉMONIE DE FIN D'ÉTUDES DES ÉLÈVES DE 5^e SECONDAIRE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU MONT-BRUNO

ATTENDU QUE la cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire de l'école secondaire du Mont-Bruno se tiendra le 9 juin 2023;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été présentée à la Ville de Sainte-Julie visant à permettre d'offrir des bourses aux élèves méritants lors de cette cérémonie;

ATTENDU QUE ce gala vise à reconnaître l'excellence des résultats scolaires, la persévérance scolaire, la performance sportive et l'implication aux activités parascolaires et à la vie étudiante;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'école secondaire du Mont-Bruno dans le cadre de la remise de diplômes honorifiques et cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-226

APPROBATION – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 27 février 2023, à la suite de quoi la Ville de Sainte-Julie a adopté, à sa séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2023, la résolution 23-134;

ATTENDU QU'à la suite de la réception des résolutions des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2022-2027, le 25 avril 2023, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours;

ATTENDU QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées devront céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la Planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-227

DEMANDE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA ET À NAV CANADA – INTERDICTION DES VOLS COMMERCIAUX DE NUIT À L'AÉROPORT MONTRÉAL SAINT-HUBERT

ATTENDU QUE les citoyens des villes de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie sont incommodés par les nuisances sonores causées par le trafic aérien provenant de l'aéroport Montréal Saint-Hubert (YHU);

ATTENDU QU'un immeuble doit être retiré de la liste déposée le 18 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

De retirer de la vente pour défaut de paiement de taxes l'immeuble mentionné à la liste intitulée « Immeuble visé par un retrait », jointe à la présente résolution;

DE remplacer l'état du trésorier concernant les immeubles sur lesquels des taxes et droits sont impayés en tout ou en partie, adopté le 18 avril 2023, par le nouvel état en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-233

APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 5 mai 2023 au 1^{er} juin 2023 :

- | | | |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| ▪ Liste F-2023-11 | Chèque à ratifier | 835 053,91 \$ |
| ▪ Liste F-2023-12 | Comptes à payer | 3 921 144,08 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 5 mai 2023 au 1^{er} juin 2023 apparaissant sur les listes F-2023-11 et F-2023-12;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-234

ANNULATION – SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution afin d'y ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Sainte-Julie affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Julie informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande au MAMH d'annuler, dans ses registres, les soldes résiduels des règlements mentionnés à l'annexe jointe à la présente résolution;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-235

REDDITION DE COMPTES – RÉFECTION DU RANG DE LA VALLÉE – PROGRAMME PAVL, VOLET RIRL – PXN 28934 GCO 20210518-14

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

23-239

ADOPTION – POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION 2023-2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté son premier plan d'action *Municipalité amie des aînés* à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2013, résolution 13-432;

ATTENDU QUE les actions prévues dans ce premier plan d'action ont été en grande partie réalisées;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite entreprendre une mise à jour de son plan d'action *Municipalité amie des aînés* et adopter une politique des aînés;

ATTENDU QUE la démarche *Municipalité amie des aînés* permet d'identifier les préoccupations et les besoins spécifiques des aînés résidant à Sainte-Julie et de rappeler l'importance des aînés au sein de la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a transmis une demande de financement dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2021-2022* du ministère de la Santé et des Services sociaux, résolution 21-307;

ATTENDU QU'un comité de pilotage a été mis sur pied, lequel a procédé à des consultations de groupes d'aînés visant à identifier et à prioriser les actions à prendre dans le cadre du plan d'action *Municipalité amie des aînés*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 29 mai 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter la politique *Municipalité amie des aînés* et le plan d'action 2023-2026, tels qu'annexés à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-240

AUTORISATION, ENGAGEMENTS ET DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour des travaux de rénovation à effectuer au centre communautaire situé au 550, boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ce centre communautaire est utilisé notamment par le Club de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec de Sainte-Julie (FADOQ), par le Groupe Amical de Ste-Julie inc. et par les Chevaliers de Colomb du Conseil 8203;

ATTENDU QU'en 2011, la Ville de Sainte-Julie a adhéré à la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté la politique des aînés et son plan d'action MADA pour les années 2023 à 2026 lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023, résolution 23-239;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser la greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux ou, en son absence, le directeur général adjoint et trésorier à déposer une demande d'aide financière;

DE s'engager, advenant l'obtention d'une aide financière, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

DE confirmer que la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du Guide du PRIMA et de s'engager à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

DE confirmer que la Ville de Sainte-Julie assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-241

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS « FOUS DU FRANÇAIS » – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE cet appel de projets de l'Union des municipalités du Québec, rendu possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire soumettre son projet intitulé « Dialogue, discussion, collection et action à la bibliothèque » visant à mettre sur pied des rencontres de discussion informelle sur différents sujets avec les nouveaux arrivants de son territoire et la population d'accueil;

ATTENDU QUE ces discussions permettront aux personnes issues de l'immigration d'échanger avec la population d'accueil, dans le but de comprendre la langue québécoise dans les conversations de tous les jours, sans être un cours de francisation;

ATTENDU QUE ce projet permettra de défaire des stéréotypes, de mieux connaître les autres cultures et favorisera l'ouverture à autrui et à la différence;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de l'une des actions prévues au plan d'accueil, d'intégration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la Ville de Sainte-Julie, adopté en 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 5 juin 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'autoriser Mme Marie-Hélène Parent, bibliothécaire en chef, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets « Fous du français » ainsi que tous autres documents relatifs à cette demande de financement;

DE transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec pour être jointe au formulaire de demande d'aide financière présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-242

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveau provincial, canadien et international;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 intitulé « Soutien à l'excellence » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 5 juin 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommée, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

| NOM | ÉVÉNEMENT | MONTANT |
|-------------------------|--|-----------------|
| Sarah Arsenault | Challenge des régions (gymnastique) | 150 \$ |
| Alexia Chapados | Championnat canadien de ringuette 2023 | 300 \$ |
| Anouk Dugas | Championnat canadien de ringuette 2023 | 300 \$ |
| Évie Croteau | Championnat canadien de ringuette 2023 | 300 \$ |
| Gabrielle Gagné | Championnat canadien de ringuette 2023 | 300 \$ |
| Justine Remington | Championnat canadien de ringuette 2023 | 300 \$ |
| Lolyta Peloquin | Championnat canadien de ringuette 2023 | 300 \$ |
| Victoria Rose Fréchette | Championnat canadien de ringuette 2023 | 300 \$ |
| Alexandre Migner | Championnat provincial - Élite # 1 (patinage de vitesse) | 150 \$ |
| Alexandre Migner | Championnats canadiens séniors (patinage de vitesse) | 300 \$ |
| Alexandre Migner | Jeux universitaires mondiaux FISU 2023 (patinage de vitesse) | 500 \$ |
| TOTAL | | 3 200 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-243

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – ASSOCIATION DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association de ringuette de Sainte-Julie pour l'organisation de leur tournoi qui a eu lieu du 1^{er} au 6 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur d'un tel événement et que la demande de l'Association de ringuette de Sainte-Julie respecte les critères d'admissibilité du volet 4 « Soutien aux événements spéciaux » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 29 mai 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de soixante (60) heures de glace, au taux horaire de 83,07 \$, taxes incluses, pour un total de 4 984,20 \$, à l'Association de Ringuette de Sainte-Julie pour l'organisation de leur tournoi 2022;

QUE ce montant soit accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2023;

QUE ce montant représente pour la Ville de Sainte-Julie, une dépense totale avant taxes de 15 706,20 \$, puisque la Ville de Sainte-Julie assume la différence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-244

ATTRIBUTION – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL LE CITOYEN ET LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROJET SA-23-16

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'impression et la livraison du bulletin municipal Le Citoyen et le Programme d'activités de loisirs pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 5 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat numéro SA-23-16 relatif à l'impression et à la livraison du bulletin municipal Le Citoyen et le Programme d'activités de loisirs, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, à l'entreprise Imprimerie Héon & Nadeau Itée, située au 383, boulevard de la Bonaventure, Victoriaville, Québec, G6T 1V5, pour un montant de 71 583,44 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 15 mai 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-245

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- La demande de **PIIA 23-04** pour l'aménagement paysager de la propriété située au **1570, rue Saint-Louis (Résidence Saint-Louis)**, conformément à la résolution 521.2.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-05** pour l'affichage de la place d'affaires située au **1693, rue Principale (Les Muses de Chloé)**, conformément à la résolution 521.3.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023 ;
- La demande de **PIIA 23-06** pour l'affichage de la place d'affaires du **1911, chemin du Fer-à-Cheval (ESSO/Couche-Tard)**, conditionnellement à ce que les enseignes publicitaires soient retirées du site et que l'ensemble des enseignes de service au public sur le lave-auto conservent le boîtier existant, le tout conformément à la résolution 521.4.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-07** visant la rénovation du garage en pièce habitable pour la propriété située au **171, avenue de la Montagne**, conformément à la résolution 521.5.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023 ;
- La demande de **PIIA 23-08** visant l'aménagement d'une terrasse permanente pour la place d'affaires du **2001, rue Léonard-De Vinci (Pacini)**, en considérant que ce projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure, qu'un amendement réglementaire devra être amorcé au sujet du nombre de cases de stationnement, que la dalle de béton devant accueillir des conteneurs devra être réalisée et qu'un dépôt de garantie devra être remis afin de garantir la réalisation des travaux, le tout conformément à la résolution 521.6.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-09** pour l'affichage à la place d'affaires du **461, boulevard Saint-Joseph (Centre dentaire St-Joseph)**, conditionnellement à ce que le numéro de téléphone soit retiré de l'enseigne, le tout conformément à la résolution 521.7.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-10** pour l'aménagement paysager de la propriété située au **210, rue du Sanctuaire**, dans la mesure où les exigences, conditions et recommandations émises par la firme T2 Environnement sont respectées, les correctifs de la rampe d'entrée principale sont apportés et en considérant que toutes les plantations proposées et non réalisées actuellement devront être effectuées, le tout conformément à la résolution 521.8.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-11** pour la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements au **210, rue du Sanctuaire**, en considérant que ce projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure et qu'une recommandation est émise pour un amendement dans le cadre du prochain règlement Bill omnibus, le tout conformément à la résolution 521.9.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-12** pour l'aménagement paysager de la propriété située au **240, rue du Sanctuaire**, conformément à la résolution 521.10.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;

- La demande de **PIIA 23-13** pour l'aménagement paysager de la propriété située au **15-17, rue de l'Épervière**, en considérant que ce projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure, le tout conformément à la résolution 521.11.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-14** pour l'aménagement paysager de la nouvelle résidence située au **605, chemin de Touraine**, en considérant que des informations supplémentaires sur la piscine seront requises pour l'émission du permis et qu'aucun travail lié au ponceau n'est inclus au plan-concept d'aménagement paysager, le tout conformément à la résolution 521.12.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-15** pour l'affichage de la place d'affaires du **508, avenue Jules-Choquet (Épicerie Solidaire)** contrairement à la résolution 521.13.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023, afin d'accepter l'enseigne présentée considérant que celle-ci est bien travaillée et cadre dans le secteur à proximité du Vieux-Village;
- La demande de **PIIA 23-16** pour l'affichage de la place d'affaires du **320, rue de Murano, local 101 (Banque Scotia)**, considérant que le plan d'affichage d'ensemble en est ainsi modifié, le tout conformément à la résolution 521.14.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-17** pour l'aménagement du stationnement de la propriété située au **696, rue Lionel-Groulx**, en considérant que ce projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure et conditionnellement à ce que des végétaux soit plantés en bordure du trottoir menant de l'aire de stationnement à l'entrée principale et à ce que des plantations soient ajoutées de part et d'autre de la nouvelle terrasse, le tout conformément à la résolution 521.16.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-18** visant l'aménagement d'un service à l'auto pour la place d'affaires située au **420, rue de Murano (La Fromagerie Victoria)**, conformément à la résolution 521.17.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-19** pour la construction d'un solarium 3 saisons en cour arrière du bâtiment situé au **224, rue Brunelle**, conditionnellement à ce que le site ne comprenne aucune autre construction accessoire permanente ou temporaire supérieure à 15 mètres carrés, fermée par des murs sur plus de deux côtés et à ce que toutes plantations apparaissant au plan d'aménagement approuvé précédemment, notamment l'arbre à grand déploiement, se retrouvent tout de même sur le terrain, le tout conformément à la résolution 521.18.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;
- La demande de **PIIA 23-20** pour l'aménagement paysager et l'éclairage du bâtiment situé au **1492, rue Principale**, conditionnement à ce que l'arbre manquant dans la zone tampon arrière soit planté ailleurs sur le site, le tout conformément à la résolution 521.19.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mai 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-246

**RECONDUCTION – RÉOLUTION 22-318 – APPROBATION – PIIA –
PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT – 725, MONTÉE SAINTE-JULIE –
ZONE C-305**

ATTENDU QUE les plans-concept d'agrandissement, préparés par la compagnie A. Bessette, architecte et datés du 10 mai 2019, pour la résidence située au 725, montée Sainte-Julie, ont été approuvés par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2021, résolution 496.10.21;

ATTENDU QUE les modifications aux plans-concept d'agrandissement ont été approuvées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021, résolution 21-214;

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de douze (12) mois consécutifs, soit jusqu'au 13 avril 2022;

ATTENDU QU'une première reconduction de résolution a été approuvée lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, résolution 22-318

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de douze (12) mois consécutifs, soit jusqu'au 14 juin 2023;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement n'ont pas débuté tel que prévu;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE reconduire la résolution 22-318 telle qu'adoptée, pour une nouvelle période de douze (12) mois consécutifs, débutant à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-247

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – CASES DE STATIONNEMENT –
210, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant le nombre de case et la dimension des cases de stationnement au 210, rue du Sanctuaire, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction modifiés, préparés par Coursol-Miron architectes et datés du 16 février 2023;

ATTENDU QUE plusieurs dérogations mineures furent octroyées en 2020, lors de l'approbation de modifications apportées à l'implantation et l'architecture du bâtiment, en raison de la marge avant de 4,4 mètres et du nombre de cases proposé (22 au lieu de 24), afin d'éviter l'empiètement dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la présente demande concerne des modifications apportées au garage souterrain dudit bâtiment en regard du nombre et de la largeur de certaines cases;

ATTENDU QUE certaines cases sont dérogoires en raison de leur largeur inférieure au minimum prescrit au tableau 4.9 de l'article 4.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE la case extérieure # 6 nécessite également l'octroi d'une dérogation mineure en raison de sa largeur de 2,6 mètres au lieu de 3 mètres, comme prescrit au point 2 de l'article 4.6.4.4.4 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que les modifications apportées aux plans-concept de construction sont justifiées, et sans impact pour l'atteinte des objectifs et critères du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que les dérogations mineures devraient être octroyées considérant qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur le voisinage et que leur refus impacterait la pérennité du projet;

ATTENDU QUE les membres du comité considèrent que les plans-concept proposés sont, dans l'ensemble, conformes aux objectifs et critères de la section 7 du chapitre 3 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 521.9.23 adoptée le 17 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures au 210, rue du Sanctuaire afin d'autoriser le nombre et les dimensions des cases de stationnement, soit :

- L'aménagement de 20 cases de stationnement, plutôt que 24 tel que prescrit au tableau 4.7 de l'article 4.6.3.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'aménagement des cases de stationnement intérieures suivantes d'une largeur inférieure au minimum prescrit au tableau 4.9 de l'article 4.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101* :
 - La case # 4 d'une largeur de 2,6 mètres plutôt que 3 mètres;
 - La case # 6 d'une largeur de 3,9 mètres plutôt que 4,6 mètres;
 - La case # 7 d'une largeur de 2,4 mètres plutôt que 3 mètres;
 - La case # 10 d'une largeur de 2,7 mètres plutôt que 3 mètres;
- L'aménagement de la case extérieur # 6 d'une largeur de 2,6 mètres plutôt que 3 mètres, tel que prescrit au point 2 de l'article 4.6.4.4.4 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-248

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE PERMANENTE – 2001, RUE LÉONARD-DE VINCI (PACINI) – ZONE C-151

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant l'aménagement d'une terrasse permanente située au 2001, rue Léonard-De Vinci (restaurant Pacini), a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par le Groupe AdeyRa inc, datés du 26 avril 2023 ainsi que des perspectives du projet, préparés par la compagnie SBDV Design et datées du 24 avril 2023;

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager une terrasse permanente de 30 places assises avec une pergola empiétant en marge fixe sur rue secondaire du côté de la rue Raymond-Blais, qui portera le nombre total de places assises à 210;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi des deux dérogations mineures, soit une pour l'implantation d'une pergola empiétant dans la marge fixe sur rue secondaire et une seconde pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 61 cases plutôt que 66;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée pour l'implantation de la pergola, qui ne couvre pas l'entièreté de la terrasse, n'aura pas d'impact majeur sur son environnement;

ATTENDU QU'une dérogation mineure octroyée en 2018 visant l'aménagement d'une dalle de béton à l'emplacement des conteneurs n'a pas été réalisée et demeure à régler pour être conforme aux dispositions du règlement;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les plans-concept proposés sont, dans l'ensemble, conformes aux objectifs et critères de la section 13 du chapitre 4 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 521.6.23 adoptée le 17 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures au 2001, rue Léonard-De Vinci (restaurant Pacini) visant :

- La présence d'une pergola en marge fixe sur rue secondaire à 4,79 mètres de la limite séparant le site de la rue secondaire Raymond-Blais, contrairement à l'article 5.3.11.2 du *Règlement de zonage 1101*;

-
-
- L'aménagement d'une aire de stationnement de 61 cases plutôt que 66, soit le nombre établi par le ratio prévu à l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*, et ce, sans y ajouter une proportion additionnelle de 25 %, contrairement à ce qui est spécifiquement prévu à la grille des usages et des normes de la zone C-151 du *Règlement de zonage 1101*;

Le tout conditionnellement à l'aménagement d'une dalle de béton à l'emplacement des conteneurs à déchets.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-249

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 15-17, RUE DE L'ÉPERVIÈRE – ZONE H-140

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant l'aménagement paysager au 15-17, rue de l'Épervière, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la firme Atelier Point et datés du 24 avril 2023;

ATTENDU QUE le projet concerne des travaux de rénovation intérieure et d'aménagement extérieur visant à rendre l'immeuble conforme à la réglementation à la suite de l'ajout d'un troisième logement;

ATTENDU QUE le bâtiment construit dans les années 1990, initialement de type bifamilial H2 et ayant subi plusieurs transformations à travers les années ainsi que des changements de propriétaire, présente des non-conformités au niveau du nombre de logements, soit trois au lieu de deux;

ATTENDU QUE l'objectif vise à régulariser une situation existante, en approuvant l'aménagement paysager qui doit être traité dans le cadre du processus relatif au règlement sur les PIIA pour les immeubles de type H3 et en approuvant le pourcentage de couvert végétal à proportion réduite existant en façade;

ATTENDU QUE cet emplacement avait fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme en 2018, pour l'aménagement de trois cases de stationnement conformément aux dispositions du règlement, suivant l'ajout du troisième logement dans l'immeuble, mais que les travaux n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les plans d'aménagement paysager déposés présentent un site dont la forme est triangulaire, ayant un frontage de dimension très réduite en façade, qui doit comprendre un minimum de trois cases de stationnement, un pourcentage de couvert végétal atteignant 40 % en façade ainsi qu'un minimum d'un arbre en façade;

ATTENDU QUE le projet prévoit :

- L'ajout de trois arbres de plus que le minimum requis d'un arbre en cour arrière afin de compenser la perte de verdure et végétation en façade, où aucun arbre n'est prévu et le pourcentage de couvert végétal est de moins de 10 % (8,9 %) compte tenu du peu d'espace en façade;
- Le remplacement d'une zone actuellement en gravier en marge latérale droite par un espace gazonné et une nouvelle plate-bande, afin de créer une aire de détente extérieure pour le locataire du sous-sol;

ATTENDU QUE les membres du comité considèrent qu'il s'avère difficile d'ajouter davantage de couvert végétal à cette propriété existante depuis plus de 30 ans et qu'aucun arbre ne peut être planté en façade de la propriété;

-
-
- L'absence de distance entre l'aire de stationnement et les limites de terrain arrière latérale gauche et latérale droite, plutôt qu'une distance 2 mètres, tel que prescrit à l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;
 - L'absence de zone tampon sur le site de l'immeuble, entre le terrain et la résidence unifamiliale isolée de droite, contrairement à ce qui est prévu à l'article 4.7.5.1 du *Règlement de zonage 1101*.

Le tout conditionnellement à la plantation des arbres requis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23-251

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1239-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1239 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN D'AUGMENTER À 20 000 \$ LE SEUIL DE DÉPENSES POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR LES DIRECTEURS

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1239-2 modifiant le Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'augmenter à 20 000 \$ le seuil de dépenses pour l'attribution de contrats de services professionnels par les directeurs* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1239-2 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-252

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1240-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1240 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES APPLICABLES RELATIVES AUX RECHERCHES DE PRIX POUR LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1240-1 modifiant le Règlement 1240 sur la gestion contractuelle afin de modifier les normes minimales applicables relatives aux recherches de prix pour les contrats de services professionnels* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1240-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-253

ADOPTION – RÈGLEMENT 1149-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2023, sous le numéro 23-218;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1149-20 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 17 MAI 2023

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 17 mai 2023 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

| EMBAUCHE DE PERSONNEL (personnel régulier) | | | |
|--|---------------|---|---------------------------------|
| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en vigueur |
| Service des loisirs | | | |
| Ducharme, Marc Antoine | Surnuméraire | Régisseur secteur sportif – remplacement de maternité | 5 juin 2023 |
| EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel) | | | |
| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en vigueur |
| Service des infrastructures et gestion des actifs | | | |
| Aubin-Guertin, Shana | Surnuméraire | Préposé entretien | 17 mai 2023 |
| Roy, André | Surnuméraire | Journalier | 23 mai 2023 |

| | | | |
|----------------------------|--------------|-----------------------------------|----------------|
| Vaillancourt, Valérie | Surnuméraire | Journalier - jardinier | 24 mai 2023 |
| Poirier, Jessie | Surnuméraire | Journalier - jardinier | 29 mai 2023 |
| Gauthier, Alex | Surnuméraire | Préposé entretien | 29 mai 2023 |
| Proulx, Zachary | Étudiant | Horticulture | 29 mai 2023 |
| Toshkov, Christo | Étudiant | Horticulture | 3 juillet 2023 |
| Service des loisirs | | | |
| Couture, Laurie | Étudiant | Animateur prog. Accompagnement | 13 juin 2023 |
| Allard, Anthony | Étudiant | Animateur – camps amis | 13 juin 2023 |
| Chalifoux, Élia | Étudiant | Surveillant – service d'accueil | 26 juin 2023 |
| Payant, Alexia | Étudiant | Surveillant – service d'accueil | 26 juin 2023 |
| Leblanc, Antoine | Étudiant | Surveillant – service d'accueil | 26 juin 2023 |
| Brodeur, Émile | Étudiant | Surveillant – service d'accueil | 26 juin 2023 |
| Vong, Rose | Étudiant | Surveillant – service d'accueil | 26 juin 2023 |
| Dubuc, Mathieu | Étudiant | Surveillant – service d'accueil | 26 juin 2023 |
| Lavoie, Britanie | Étudiant | Surveillant – service d'accueil | 26 juin 2023 |

RAPPORT D'ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 10 JUIN 2022

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022, le conseil a adopté la résolution 22-235 afin de procéder à l'émission d'obligations, le 10 juin 2022, pour un montant de 6 049 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2022 et que le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 6 049 000 \$ au plus bas soumissionnaire, à savoir Valeurs mobilières Desjardins inc., conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligation*, lequel permet l'octroi par le trésorier ou le trésorier adjoint d'un contrat de financement par émission d'obligations;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt obtenus s'élèvent respectivement à 3,00 %, 3,30 %, 3,45 %, 3,50 % et 3,55 %;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations du 10 juin 2022, adjugée par le trésorier, conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligations*.

RAPPORT D'ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 4 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 octobre 2022, le conseil a adopté la résolution 22-476 afin de procéder à l'émission d'obligations, le 4 novembre 2022, pour un montant de 7 392 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 octobre 2022 et que le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 7 392 000 \$ au plus bas soumissionnaire, à savoir Financière Banque Nationale inc., conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligation*, lequel permet l'octroi par le trésorier ou le trésorier adjoint d'un contrat de financement par émission d'obligations;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt obtenus s'élèvent respectivement à 4,95 %, 4,90 %, 4,90 %, 4,90 % et 4,90 %;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations du 4 novembre 2022, adjugée par le trésorier, conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligations*.

RAPPORT D'ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 2 MAI 2023

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2023, le conseil a adopté la résolution 23-156 afin de procéder à l'émission d'obligations, le 2 mai 2023, pour un montant de 4 231 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2023 et que le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 4 231 000 \$ au plus bas soumissionnaire, à savoir RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligation*, lequel permet l'octroi par le trésorier ou le trésorier adjoint d'un contrat de financement par émission d'obligations;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt obtenus s'élèvent respectivement à 5,00 %, 4,80 %, 4,40 %, 4,20 % et 4,20 %;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations du 2 mai 2023, adjugée par le trésorier, conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligations*.

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Planification stratégique – Sainte-Julie consulte** – M. Lemay invite les citoyens à s'inscrire à la nouvelle plateforme Sainte-Julie consulte pour participer au premier questionnaire entourant la planification stratégique 2023-2027. La participation des citoyens permettra de prendre des décisions concernant le futur de la ville en s'appuyant sur les volontés réelles des citoyens. La date limite pour participer est le 3 juillet 2023.
- **Collecte de sang du maire de Sainte-Julie** – En collaboration avec la FADOQ, M. Lemay invite les citoyens à participer à la collecte de sang du maire qui aura lieu au Centre communautaire de Sainte-Julie sis au 550, boulevard Saint-Joseph, le mercredi 21 juin prochain.

-
- **Fête nationale du Québec** – M. Lemay indique les festivités de la fête nationale, dont les feux d'artifice, se tiendront le 24 juin à la pente à glisser.
 - **Projet pilote – Regroupement de vente-débarras du 27 mai 2023** – M. Lemay mentionne que la vente-débarras qui a eu lieu à l'école Aux-Quatre-Vents fut un succès et qu'elle sera de retour l'an prochain sous une formule améliorée.
 - **Félicitations – Fête au Vieux-Village** – La Fête au Vieux-Village a attiré plus de 3 000 visiteurs. M. Lemay remercie tous les bénévoles, les employés et les commerçants présents qui ont rendu cet événement dynamique et grandiose.
 - **Vandalisme dans les parcs** – M. Lemay sensibilise tous les parents aux actes de vandalisme qui ont lieu dans les parcs depuis le début du printemps, ainsi que des cris et bruits excessifs qui se poursuivent tard dans la nuit. Les équipes municipales nettoient les parcs tous les matins pour la sécurité des tout-petits, mais des risques demeurent. Ces agissements nuisent à la quiétude des citoyens résidant près des parcs, mais aussi à tous les citoyens qui doivent payer, par le biais de leurs taxes, les bris et interventions. M. Lemay demande la collaboration de tous les parents afin de sensibiliser leurs enfants au sujet du vandalisme et des conséquences de ces actes.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les questions et commentaires ont porté sur les sujets suivants :

- **Acquisition par la Ville de sept lots du Cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc des Étangs-Antoine-Charlebois (point 6.1 à l'ordre du jour)** – Demande pour connaître l'emplacement de ces sept lots;
- **Travaux de la future piste de vélo de montagne au parc Edmour-J.-Harvey** – Demande pour connaître l'emplacement de cette piste;
- **Visite des évaluateurs agréés mandatés par la Ville de Sainte-Julie pour inspecter les propriétés situées sur le territoire** – Questions afin de savoir si les citoyens ont été informés de ces visites;
- **Drone sur le territoire de la ville de Sainte-Julie** – Demande pour savoir si le drone est utilisé aux seules fins autorisées par la Ville;
- **Feux de foyer extérieurs** – Question afin de savoir si la Ville prévoit interdire les feux de foyer extérieurs sur le territoire de la ville, à l'instar d'autres villes de la région.

23-254

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 24.

ADOPTÉE UNANIMEMENT